

DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES d'un montant inférieur à 8 millions d'euros.

PRÉSENTATION DE L'EMETTEUR en date du 15 octobre 2023

Sur la base des informations financières au 31/12/2022 qui seront mises à jour lorsque les informations de l'exercice 2023 seront approuvées par l'Assemblée Générale.

Enercoop Nord Est – Gestion Innovante Coopérative et Citoyenne de l'Energie (ENERGIC) ;

SCIC-SA au capital variable minimum de 109 850 euros

Capital social au 31/12/2022 : 630 700 €

Nombre de sociétaires : 1 369

Siège social : Pôle des Vieux Moulins 23A rue André Dhôtel 08130 Attigny,

et antenne au 17 rue Irénée Carré – 08000 Charleville-Mézières ;

Immatriculée 512 460 627 au RCS de Sedan (08).

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (le rendement ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale décidant le versement de l'intérêt, du taux de rendement moyen des obligations des sociétés privées, majorée de 2 points) ;
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;
- Il peut exister différentes catégories de parts sociales ou de titres de capital ayant des droits différents ;
- la perspective éventuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- les souscriptions de parts sociales ne sont pas éligibles aux dispositifs de réduction d'impôts ou d'avantages fiscaux.

1 - Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

1.1 - Activités

Enercoop Nord Est, « gestion innovante coopérative et citoyenne de l'énergie », marque acronyme ENERgic, est une société coopérative d'intérêt collectif à capital variable de forme anonyme (SCIC SA). Ce statut permet de rassembler un sociétariat diversifié autour d'un projet d'entreprise ancré dans le champs de l'économie sociale et solidaire. Le fonctionnement est coopératif répondant à la règle « un(e) sociétaire = une voix », démocratique et transparent. L'encadrement statutaire de la gestion des bénéficiaires, avec notamment la mise en réserve d'au moins 57,5 % des excédents, protège et renforce le projet d'entreprise. Notre coopérative s'investit dans la transition énergétique selon quatre axes, qui génèrent globalement un chiffre d'affaire de 666 491 € en 2022 :

- 1- Services en maîtrise de l'énergie ; thermique du bâtiment et énergies renouvelables ; première activité qui représente 48 % du chiffre d'affaire ;
- 2- Développement et exploitation de moyens de production d'énergies renouvelables ; axe majeur du développement de notre coopérative, avec de nombreux projets en perspectives en photovoltaïque notamment. De long terme, cette activité en développement représente 26 % de nos ressources ;
- 3- Fourniture de bois énergie, à savoir la vente de bois déchiqueté (plaquette forestière) pour les chaufferies bois automatique de petite puissance, avec la recherche de la plus grande proximité entre la ressource bois et les chaufferies. Le chiffre d'affaire représente 16 % ;
- 4- Commercialisation de l'offre d'électricité 100 % renouvelable et autres services pour Enercoop. Commencée en 2011 en Champagne-Ardenne et étendue en 2016 à la Lorraine, les activités pour Enercoop représentent 10 % du chiffre d'affaire de la SCIC.

La forme coopérative d'intérêt collectif implique aussi l'animation de la vie coopérative, avec des rencontres et des événements dédiés avec les sociétaires et les partenaires. En 2022 nous avons ainsi contribué à 20 événements.

A noter aussi que notre SCIC a obtenu l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » le 23 mars 2021.

1.2 - Le Projet et le financement

Prix de souscription des parts sociales : **100 €/part sociale**

Montant total de l'offre : **300 000 €**

Notre statut de SCIC-SA à capital variable implique une entrée continue de nouveaux sociétaires. En effet, il est possible de souscrire au capital de la coopérative à tout moment. La présente levée de fonds est plus spécifiquement destinée à soutenir l'investissements dans des moyens de production photovoltaïque, en toiture et au sol. Le besoin est autant sur le développement que sur la mise en chantier des sites. Nous renouvelons la demande pour les mêmes projets qu'en 2022, le développement est terminé mais il s'agit maintenant des chantiers à assurer :

- en Haute-Marne à Bettancourt La Férée, une grappe de toitures sur une école : 95,94 kWc pour un coût de 130 000 € ;
- dans les Ardennes à Vendresse, une grappe de toitures sur une scierie : 215,67 kWc pour un montant de 231 000 € ; et à Mainbresson : 210,14 kWc pour un montant de 203 000 € ;
- en Meurthe et Moselle à Ecrouves : parc au sol sur 12 hectares de 12,4 MWc dont le permis de construire a été obtenu en mai 2021 et le tarif à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie de décembre 2021, pour un montant total d'environ 11 Millions d'€. En codéveloppement avec la SEM SipEnR et Energie Partagée dans le cadre d'un partenariat avec la Pays Terre de Lorraine, notre engagement financier dans ce projet s'élève à 800 000 € maximum. Notre coopérative servira d'intermédiation citoyenne pour les habitants, à l'instar d'Energie Partagée.

Ainsi le montant total des investissements prévus pour ces 4 projets est de 1 364 000 €.

Au 15 octobre 2023, 281 284 € ont déjà été engagés sur 3 des projets et un emprunt de 220 000 € est en cours auprès de La Nef ; le besoin global en fonds propres sur l'an prochain se porte à 862 716 €.

Les fonds collectés seront affectés aux chantiers des toitures photovoltaïques précédemment citées, et à notre apport à la SAS du Parc Solaire de l'Espace du Génie (PV au sol à Ecrouves), dont le chantier a démarré en septembre 2023. A noter que 140 000 € ont déjà été investis dans cette société.

Si l'objectif n'est pas atteint dans l'année, plusieurs leviers autres sont possibles : le retardement de la mise en chantier du site de Bettancourt ; la mobilisation de notre capacité d'autofinancement (autour de 50 000 € par an), la récupération de compte courant engagés dans des sociétés de projets tiers. Ces possibilités d'échelonnement en accord avec les partenaires facilite et assouplie la gestion du besoin de fonds. Ainsi les projets ne seront pas remis en cause.

Autres financements :

La coopérative a déjà réalisé au cours des périodes comptables présentées, d'autres levées de fonds ventilées selon leur nature, capital social et compte courant d'associé, en distinguant le cumul des émissions de parts sociales des apports en compte courants. Vous êtes invité à cliquer sur le lien suivant <http://ener.coop/souscription23-ene-docs> pour accéder au tableau synthétisant les levées de fonds sur les cinq dernières années dans les annexes au présent document.

1.3 - Appartenance à un groupe

Aucune personne ou entité ne contrôle directement ou indirectement notre coopérative. De ce fait Enercoop Nord Est n'appartient à aucun groupe.

Deux entités détiennent plus de 5 % du capital au 31 décembre 2022 :

- Enercoop SCIC-SA au capital variable minimum de 18500 euros dont le siège social est sis 16/18 quai de la Loire 75019 Paris, enregistrée 484 223 094 au RCS de Paris, détient 430 parts soit 6,8 %;
- Une personne physique détient 488 parts sociales soit 7,7 %.

À la clôture de l'exercice 2022, notre SCIC contrôle les sociétés suivantes :

Nom société	Capital social 31/12/2022 (en k€)	Part détenue	Montant capital détenu (en k€)
SAS ERC-VPA (08) 878 792 803 RCS de Sedan	67,3	46,1%	31

À la clôture de l'exercice 2022, la SCIC détient plus de 5 % des sociétés suivantes :

Nom société	Capital social 31/12/2022 (en k€)	Part détenue	Montant capital détenu (en k€)
SAS Ailes des Crêtes C2 (08)	703,16	21,76 %	153
SAS Centrale Villageoise des Crêtes (08)	97,8	16,36 %	16
SAS CVP Crêtes n°2 (08)	56,1	28,52 %	16
SARL MéthaSauville (08)	70	24,50 %	17,15
SAS Parc Solaire de l'espace du Génie (54)	0,1	30,00 %	0,03
SAS Enercoop Production (75)	110	9,09 %	10

1.4 - Informations financières clés

Eléments des comptes de résultat 2021 et 2022 :

En Euros	31/12/2021	31/12/2022
Produits issus de l'activité	678 828	666 491
Résultat d'exploitation	30 079	37 627
Résultat financier	- 10 066	- 8 738
Résultat Net ou Excédent Net	9 546	23 364

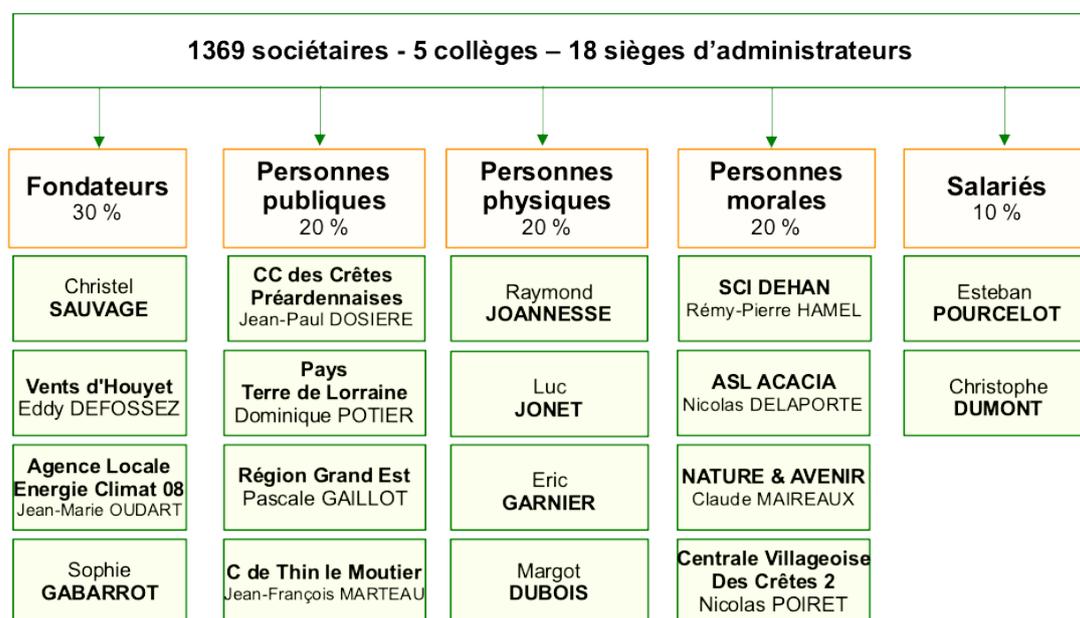
Éléments des bilans 2021 et 2022 :

En euros	31/12/2021	31/12/2022
Capital social	572 200	630 700
Primes et Réserves	7 707	7 707
Report à nouveau	- 62 165	- 52 836
Résultat de l'exercice	9 546	23 364
Capitaux propres :	527 071	608 935
Passifs Financiers à long terme	889 502	817 288
Passifs Financiers à court terme	47 586	157 200
Passifs d'exploitation	207 206	253 476
Autres passifs	717	632
Total Passif	1 672 082	1 837 531
Actifs incorporels	202 753	267 249
Actifs corporels	267 625	275 572
Actifs financiers	319 533	319 803
Actifs d'exploitation	814 500	849 615
Trésorerie	49 916	88 889
Total Actif	1 672 082 €	1 837 531 €

1.5 - Organes de direction et d'administration

Notre coopérative est sous forme de SCIC SA à conseil d'administration ; les modalités de représentation et la gouvernance sont définis dans les statuts.

Les sociétaires se répartissent selon 5 collèges, et sont représentés au conseil d'administration de la façon suivante :



Depuis janvier 2015 Mme Christel Sauvage, née le 1^{er} septembre 1966 domiciliée 8 rue Jean Bourguignon 08000 Charleville-Mézières, est présidente directrice générale de la SCIC.

1.6 - Informations complémentaires

Afin de compléter les informations précédentes, le souscripteur est invité à consulter dans les « Annexes au DIS » en cliquant sur le lien <http://ener.coop/souscription23-ene-docs> les documents suivants :

- > Comptes 2022 ;
- > Rapports du commissaire aux comptes 2022 ;
- > Dernier rapport de révision coopérative (2019) ;

- > Tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;
- > Éléments de compte de résultat sur 4 ans ;
- > Curriculum vitae de la représentante légale ;
- > Organigramme des équipes.

A noter que les rapports du Commissaire aux comptes ne contiennent aucune observation ni aucune réserve.

Conclusions du dernier rapport de révision coopérative :

Sur le plan coopératif : La procédure d'adhésion est conforme à la loi coopérative.

Sur le plan de la gouvernance : les statuts de la SCIC sont conformes à la loi coopérative. Le fonctionnement coopératif est assuré, notamment par la tenue régulière de des assemblées générales ordinaires des associés et de conseils d'administrations. Des réunions de travail par catégorie sont aussi organisées avant la tenue d'assemblée générale afin de permettre aux associés de débattre sur des thèmes précis.

Sur l'utilité sociale : Les moyens de production et la fourniture d'énergie bois sont locales. L'activité d'accompagnement des projets et des structures de la SCIC concoure à un développement local soutenable et durable. Les conditions dans lesquelles la SCIC exerce son activité nous permet de conclure à son utilité sociale, notamment dans la sensibilisation par une participation citoyenne à la transition énergétique.

Sur le plan économique : La SCIC Enercoop Nord Est a vu son activité fluctuer sur ce quinquennat avec une activité interne en hausse qui atteint 484,3 K€ en fin d'exercice 2018. La SCIC réalise ainsi ses meilleures performances en annihilant totalement son recours à la sous-traitance.

La consommation de matières de la SCIC et ses charges externes représentent une faible proportion de l'activité, cela permet à la SCIC de dégager une valeur ajoutée très satisfaisante avec une proportion d'en moyenne 62,2 % de l'activité interne.

Les charges de personnel de l'entreprise sont élevées du fait de la spécificité des activités de services de la SCIC. Leur proportion au sein de l'activité interne est relativement fluctuante sur tout le quinquennat. L'excédent brut d'exploitation s'en est donc trouvé impacté : excédentaire depuis 2014, il a été négatif lors de l'exercice 2017 et tout juste positif en 2018.

Ainsi, du fait du montant des amortissements et de la présence élevée de charges financières, le résultat net de la SCIC a fluctué sur ce quinquennat, en étant tout d'abord négatif sur les exercices 2014 et 2015 pour progresser largement en 2016 puis se déprécier lors de l'exercice suivant et atteindre -13,3 K€ lors de l'exercice 2018.

Afin de pouvoir générer des bénéfices la SCIC a entamé courant 2018 une réflexion sur l'évolution de son modèle économique : Une partie de son chiffre d'affaires provient de la rémunération comme rapporteuse d'affaire pour Enercoop National. Cette rémunération a fait l'objet d'une demande de revalorisation et devrait donc permettre à la SCIC d'améliorer ses performances économiques sur cette activité. Mais, même si la revente d'énergie devient une activité rentable celle-ci ne représente pour l'instant que 15 % de son chiffre d'affaires. Pour être rentable la SCIC doit impérativement améliorer sa rentabilité sur l'activité « Bois Energie » et valoriser les études qu'elle réalise avec une marge supérieure.

La structure financière de la SCIC n'est pas encore stabilisée du fait de son développement. Les capitaux propres restent relativement peu élevés au regard du montant des dettes de court terme et des emprunts. Bien que l'entreprise réalise des pertes, sa trésorerie reste positive à hauteur de 37,9 K€ en fin de période car ses réserves étaient jusqu'à lors suffisante pour absorber ses pertes. Sa santé financière n'est pas en danger mais il est nécessaire pour l'entreprise de se stabiliser sur les prochains exercices afin de pouvoir générer à nouveau une capacité d'autofinancement positive.

Conclusion générale : La SCIC Enercoop Nord Est est une entreprise socialement engagée. Les valeurs qu'elle véhicule favorisent la prise de conscience citoyenne individuelle et collectives sur la nécessité de réduire les consommations. Cependant pour pouvoir continuer à mettre en œuvre ses projets elle doit pouvoir trouver un modèle économique soutenable et pérenne.

Dans le cadre de la révision coopérative, aucune réserve n'est à signaler.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales des exercices 2021 et 2022 peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante : contact@ENE.coop.

2 - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

2.1 - Risques liés à la situation sanitaire

Deux secteurs d'activités sur les quatre sont sensibles aux conditions sanitaire : les services énergétiques (bureau d'études) et la commercialisation. En effet ces activités nécessitent des visites et l'accès à des documents détenus par les propriétaires ou gestionnaires, donc des contacts.

Cette sensibilité est à pondérer avec les deux autres secteurs d'activités qui n'y sont pas sensibles (approvisionnement bois énergie et production-exploitation d'électricité renouvelable).

2.2 - Risques liés à la production d'énergies renouvelables

Sur la production il s'agit de risques de faibles production liées aux conditions météo, et de pannes. Ces risques sont pondérés par le foisonnement : avec plusieurs sites, une panne sur un site ne met pas en péril l'activité. De plus, des assurances pour pertes d'exploitation sont contractées.

2.3 - Risque d'une remise en cause (arrêt) des conventions liant la coopérative à Enercoop

Enercoop Nord Est est liée par plusieurs conventions à Enercoop, notamment :

- convention de marque : usage à titre gracieux du nom Enercoop ;
- convention d'animation coopérative contribuant à la notoriété d'Enercoop ;
- convention d'apport d'affaires : rémunération de la vente de contrats de fourniture d'électricité.

La remise en cause de ces conventions par Enercoop conduirait à une perte d'activités, qui représentent 10 % de notre chiffre d'affaire en 2022.

2.4 - Risques liés à la situation financière de la société

Notre croissance induit un besoin de fonds propres, donc un accès à des solutions de financement dans des conditions soutenables. Aujourd'hui, c'est le cas de la majorité des financements. Toutefois l'augmentation actuelle des taux dégrade la rentabilité des projets, ce qui pourrait conduire dans certains cas à en suspendre voir abandonner, ce qui découragerait nos partenaires et sociétaires.

Actuellement, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

2.5 - Risque de conflit d'intérêts « bénéficiaires »

Des risques sont liés au statut de SCIC : certains sociétaires (personnes physiques ou morales, élus ...) peuvent bénéficier des produits ou services fournis, dans des proportions variables, indépendantes de leur détention et de leur pourcentage de détention des parts sociales.

2.6 - Risque de conflit d'intérêts « prestataires »

De même, la présence de professionnels potentiellement prestataires de la coopératives, dans le sociétariat voir au conseil d'administration, peut induire une suspicion de conflit d'intérêt.

Afin de palier à ce risque, le conseil d'administration a établi pour règle que des consultations soient réalisées pour retenir le partenaire le plus en adéquation avec nos critères et les besoins spécifiques d'un projet donné.

Ces différents risques ont été identifiés lors de la réalisation du présent document d'information synthétique, soit en octobre 2023. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

3- Capital social

3.1 - Parts sociales

- Le capital social de la coopérative est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques.
- La coopérative n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.
- La coopérative étant à capital variable, et en vertu de l'article 14 des statuts précisant les conditions d'admission des sociétaires, son capital évolue à tout moment. Il n'existe donc pas de délégation de

compétence particulière de l'assemblée générale permettant ou non d'augmenter immédiatement ou à terme le capital social. Lors d'une souscription, la présidence statue sur la candidature ; en cas d'acceptation, la qualité de sociétaire est immédiatement acquise, et le sociétaire reçoit, après libération des sommes souscrites, un certificat de part(s). A chaque Conseil d'administration, la liste des sociétaires entrants et des reprises de parts sociales est présentée et le Conseil prend acte de l'augmentation du capital social à date.

Répartition du capital social :

Vous êtes invité à consulter le tableau décrivant la répartition des parts sociales de la société, dans les annexes au présent document, ou en cliquant sur le lien suivant <http://ener.coop/souscription23-ene-docs>.

3.2 - Titres autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

La coopérative n'a pas émis de titres de capital ou autre instrument financier donnant accès au capital social ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social.

Quasi fonds propres :

Depuis 2013 des sociétaires ont fait des apports en compte courant d'associé (CCA). Ainsi 50 personnes physiques et 4 personnes morales, ont apporté un total de 571 800 €. Les délais de remboursement s'échelonnent de 1 an à plus de 10 ans :

DELAIS DE REMBOURSEMENT (ou prolongation possible)		
A rembourser à 1 an au plus	A + 1 an et 5 ans au plus	A rembourser à plus de 5 ans
72 000 €	354 200 €	145 600 €

Le tableau suivant présente la ventilation par taux de ces apports au 31 décembre 2022 :

VENTILATION PAR TAUX					
2,00 %	2,70 %	2,80 %	3,00 %	3,5 %	4,00 %
406 400 €	10 000 €	12 200 €	77 800 €	29 500 €	35 900 €

A noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, par mesure de simplicité et d'ajustement facile, le taux des CCA est indexé au taux du livret A.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien suivant <http://ener.coop/souscription23-ene-docs> pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales et instruments de quasi fonds propres dans les statuts en annexe du présent document: notamment Articles 9 ; 10 ; 13 ; 17 ; 18 ; et 11 (comptes courants).

4- Parts sociales offertes à la souscription

4.1 - Prix de souscription

Le prix de souscription des parts sociales est égal à leur valeur nominale à savoir 100 € par part sociale.

4.2 - Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

• Rémunération des parts sociales :

Statutairement, au moins 57,5 % des bénéfices sont obligatoirement placés en réserve impartageable (dédiée au développement et à la consolidation de la coopérative). Le souscripteur peut donc percevoir une rémunération :

- sur le reliquat des bénéfices réalisés (42,5%), sur décision de l'Assemblée générale ;
- limitée et encadrée par la loi : le rendement ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale décidant le versement de l'intérêt, du taux de rendement moyen des obligations des sociétés privées, majorée de 2 points.

• Cessibilité des parts sociales et règles d'agrément :

Les parts sociales détenues par un sociétaire ne peuvent être cédées, à titre gratuit ou onéreux, qu'à un autre sociétaire et uniquement après agrément du Conseil d'Administration.

- **Droit de retrait :**

Il n'existe pas de garantie que la coopérative puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale : si la coopérative fait des pertes, le remboursement des parts sociales pourra être effectué à une valeur inférieure à la valeur nominale.

Même dans le cas où la coopérative fait des bénéfices, le remboursement des parts sociales ne peut se faire à une valeur supérieure à la valeur nominale.

Les sociétaires ne peuvent exiger le remboursement de leurs parts sociales avant un délai de 5 ans, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil d'administration si la situation financière de la coopérative le permet.

Conformément à l'article 8 des statuts, le capital social ne peut être inférieur au quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative, à savoir 157 700 €.

Toute demande de remboursement totale doit être faite auprès du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les modalités précises d'exercice du droit de retrait ainsi que les cas de sortie du sociétariat sont mentionnés aux articles 9, 10, 16, 17 et 18 des statuts.

- **Droits de vote et fonctionnement des collèges de vote :**

Chaque sociétaire ne dispose que d'une seule voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Le droit de vote n'est donc pas proportionnel aux parts sociales que le souscripteur détient mais dépend du collège de vote auquel il appartient.

Les différentes catégories de sociétaires se répartissent selon 5 collèges de vote. Les droits de vote ainsi que le nombre de représentants par collège au sein du conseil d'administration, sont pondérés de la façon suivante :

Collège	Pourcentage de vote	Nombre maximum de sièges au CA
Salariés	10 %	2
Personnes physiques	20 %	4
Personnes morales	20 %	4
Personnes publiques	20 %	4
Fondateurs	30 %	4

- **Droit d'accès à l'information :**

Les sociétaires ont accès avant chaque assemblée à toutes les informations dans les conditions légales, les documents sont à disposition sous format papier lors des assemblées, et tout au long de l'année les sociétaires peuvent solliciter toute information en permanence à l'adresse mail de contact ou par téléphone, et recevoir selon les modalités de leur choix (voie électronique ou papier).

- **Absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (articles 16 et 19 de la loi de 1947) :**

En cas de dissolution de la coopérative, l'éventuel boni de liquidation n'est pas réparti entre les sociétaires. En effet, après extinction du passif et paiement des frais de liquidation, les sociétaires n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts.

Conformément à l'article 35 des statuts, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des parts sociales est affecté par l'assemblée générale, soit à d'autres coopératives ou unions coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général poursuivant des objectifs similaires.

- **Mécanisme de garantie des titres :**

Les souscripteurs participant à la présente offre de parts sociales ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier. Ils ne sont pas non plus éligibles au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

- **Absence d'engagement de la part des dirigeants de participer à l'offre :**

Les dirigeants n'ont pris aucun engagement de participer à la présente offre de parts sociales.

L'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux parts sociales se trouve dans les statuts accessibles dans les « Annexes au DIS ». <http://ener.coop/souscription23-ene-docs>

4.3 - Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription

Les modalités précises d'exercice du droit de retrait ainsi que les cas de sortie du sociétariat sont mentionnés aux articles 9, 16, 17 et 18 des statuts.

- Article 9.2 sur les transmissions entre sociétaires : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre gratuit ou onéreux, qu'à un autre sociétaire ;
- Article 16 sur la perte de la qualité de sociétaire : par la démission, le décès, ou l'exclusion motivée ;
- Articles 17 et 18 sur les modalités et délais de remboursement des parts : le remboursement ne peut être exigé avant un délai de 5 ans, toutefois le conseil d'administration peut décider des remboursements anticipés dûment motivés.

4.4 - Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- un risque d'illiquidité : les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre sociétaires, après agrément du conseil d'administration (article 9.2 des statuts);
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par la SCIC à leur valeur nominale : le conseil d'administration peut refuser le remboursement pendant 5 ans (article 18 des statuts) et au-delà si les demandes de remboursement conduisent à réduire le capital social d'un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8, soit 157 700 € ; par ailleurs si la coopérative fait des pertes conséquentes, la valeur nominale peut être comptablement dévalorisée à moins de 100 € ;
- des risques liés à des droits politiques différents de ceux d'autres sociétaires. En l'espèce, les souscripteurs à la présente offre auront des droits politiques (droit de vote) différents en fonction de leur appartenance à différents collèges de vote ;
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de la SCIC ;
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective.

4.5 Modification du capital de l'émetteur liée à l'offre

Les droits de vote n'étant pas lié au capital détenu, l'augmentation du capital modifiera la répartition du capital entre collèges et au sein des collèges, mais ne changera pas la répartition des droits de vote entre les collèges. La répartition du capital après la réalisation de l'offre est imprévisible, les chiffres présentés ci-après doivent être considérés comme une estimation prévisionnelle, et non comme une réalité ni un objectif en terme de répartition et de montant :

Collège	Pondération des droits de vote à l'AG	Capital au 31/12/2022 (en euros)	Estimation de l'augmentation par collège (en euros)	Capital au 31/10/2024 (en euros)
Salariés	10 %	3 100 0,49 %	+ 1 000	4 100 0,44 %
Personnes physiques	20 %	490 100 78 %	+ 138 000	628 100 67 %
Personnes morales	20 %	63 900 10 %	+ 80 000	143 900 15 %
Collectivités	20 %	19 800 3,14 %	+ 80 000	99 800 11 %
Fondateurs	30 %	53 800 8,53 %	+ 1 000	54 800 5,88 %
Total :		630 700 €	+ 300 000 €	930 700 €

4.6 Régime fiscal : La souscription de parts sociales dans notre SCIC ne donne droit à aucun avantage fiscal.

5 - Procédures relatives à la souscriptions

5.1 - Matérialisation de la propriété des titres

Le registre de la société est tenu par nos soins, dans les bureaux du 17 rue Irénée Carré 08000 Charleville-Mézières ; Tél : 03 10 93 06 62 et mail contact@ENE.coop

Une attestation de souscription de parts sociales matérialisant la propriété de leur investissement, est disponible en ligne pour les sociétaires ayant activé leur compte sur notre plateforme de gestion du sociétariat (CoopHub) ou envoyée par courrier.

La liste des sociétaires est produite lors de l'assemblée générale.

5.2 - Séquestre

Il n'est pas mis en œuvre de procédure de séquestre.

5.3 - Connaissance des souscripteurs

Dans le parcours de souscription et préalablement à la validation de la souscription, afin de s'assurer des connaissances et de l'expérience en matière financière des souscripteurs et s'informer de leur situation financière et de leurs objectifs de souscription (article 11 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération), un questionnaire d'adéquation est associé à toute prise de part de capital. Les investisseurs utilisant un bulletin de souscription papier sont invités à imprimer, remplir et renvoyer ce test d'adéquation de leur investissement.

L'émetteur alertera de manière systématique tout investisseur dont les réponses à ce questionnaire indiquerait une inadéquation avec l'offre proposée. Il en va de même pour tout investisseur qui n'aurait pas complété, ou complété partiellement le questionnaire d'adéquation.

6 - Modalités de souscription et de constatation des augmentations de capital.

Le présent document d'information synthétique est valable pour l'offre ouverte du 15 novembre 2023 au 31 octobre 2024.

La souscription est considérée effective lorsque le paiement en ligne est réalisé, le chèque encaissé ou le virement constaté après la réception du bulletin de souscription rempli et signé, soit par courrier soit par voie électronique. Conformément à l'article 14.1 des statuts, la présidente statue sur la candidature dans un délais de 30 jours à compter de la réception du bulletin, le candidat acquiert immédiatement la qualité de sociétaire et reçoit une attestation de part(s).

A chaque Conseil d'administration, un état des nouvelles souscriptions est présenté et le Conseil prend acte de l'augmentation en conséquence du capital social à date.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la page de la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : <http://ener.coop/souscription23-ene>, à savoir le bulletin de souscription et la fiche d'adéquation à remplir et à nous retourner.

7 - Interposition de société entre l'émetteur et le projet

Aucune société ne s'interpose entre notre SCIC, Enercoop Nord Est Gestion Innovante Coopérative et Citoyenne de l'Energie / ENERgic SCIC SA, l'émettrice de l'offre, et les projets financés.